



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE PORTANT SUR LA NUMEROTATION Parcelle BE13	Arrêté 05/08/2024 n° URB/2024/028

Le Maire,

VU l'article L2213.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté N° DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de numéroter la parcelle BE13 pour identifier et distinguer les trois locaux de services communaux y étant situés,
CONSIDERANT l'immeuble d'habitation cadastré BE04 au 7 rue Saint Venant,
CONSIDERANT l'immeuble d'habitation cadastré BE05 au 9 rue Saint Venant,
CONSIDERANT l'immeuble cadastré BE15 au 13 rue Saint Venant,

ARRETE

Article 1 : La numérotation sera établie conformément à la cartographie annexée au présent arrêté, à savoir « 11A rue de Saint Venant » pour le dojo, « 11B pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement » et « 11C pour les chalets », ces trois locaux de services communaux étant tous situés sur la parcelle BE13.

Article 2 : Cette adresse sera matérialisée par l'apposition d'une plaque par le propriétaire sur les bâtiments concernés et visibles depuis la voie publique.

Article 3 : Aucune numérotation n'est admise en dehors de celle prévue au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les frais d'apposition de la plaque est à la charge du propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire du terrain.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'aux personnes ci-dessous :

- Madame le receveur de la poste de Luynes
- Monsieur le commandant du centre de secours de Luynes
- Monsieur le directeur de la DGI service du cadastre
- Monsieur le vice-président de la Métropole, chargé de l'environnement et de la collecte des déchets.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 05/08/2024 N° URB/2024/028 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE PORTANT NUMEROTATION de la parcelle BE13	

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 05/08/2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Eric VERHILLE

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 8/8/24

- sa notification par lettre recommandée avec

accusé de réception envoyée le : 8/8/24

-sa publication sur le site internet de la

Commune le : 8/8/24



Annexe à l'acte n° VR61 2024/18 Numérotation parcelle BE 13

